

VILLE DE BAGNERES DE LUCHON

AUTOMOBILISTES ATTENTION

Depuis le mois de juin 2008 les règles de stationnement en centre-ville, et autour des thermes, ont changé : La mise en service d'une zone bleue a limité la durée de stationnement en centre-ville autour des thermes.

La durée de stationnement dans le périmètre concerné, en centre-ville, est limitée à 1h20 maximum, autour des thermes à 2h30 maximum et ¼ d'heure sur la place Joffre.

Le disque horaire devient indispensable, et est à conserver dans son véhicule.

La zone bleue doit donner une vie nouvelle dans le centre-ville, et dynamiser toujours plus ses commerces et ses services. Il s'agit de mieux partager les places de stationnement.

La répartition des véhicules concentrés sur les places et dans les rues commerçantes donne un sentiment de saturation.

En réalité c'est la fameuse « voiture ventouse » garée toute la journée (ou plus) sur le même emplacement qui oblige les autres à tourner pour trouver une place libre.

Gratuité du stationnement:

Les raisons qui ont motivé la mise en place de la zone bleue sont claires : désengorger le centre-ville et le débarrasser des voitures qui « dorment » portant préjudice au dynamisme du centre-ville et au commerce, tout en maintenant le principe du stationnement gratuit.

De même autour des thermes, il convient de réserver les places de stationnement les plus proches de l'établissement thermal à nos curistes afin de faciliter leur accès à la cure.

Une heure trente de stationnement gratuit, les usagers fréquentant le centre-ville bénéficient d'un temps suffisamment long pour effectuer leurs achats, faire du lèche vitrine et autres démarches, sans s'inquiéter de l'horaire. Pour les salariés qui travaillent sur place ou pour les résidents la réponse est le stationnement sur les parkings gratuits non réglementés par zone bleue légèrement excentrés : Courtat, Sacampo, Garavé, Léo Lagrange, Rouy ainsi que dans les rues ouvertes au stationnement comme indiqués sur le plan imprimé au verso de ce document.

En quelques places de stationnement à durée limitée à ¼ d'heure ont été créés Place Joffre.

Les rues concernées par la zone bleue sont:

Toute l'année :

Place Joffre « arrêt minute » ¼ d'heure

Secteur du centre-ville (stationnement limité à 1h30) :

Parking Vincent Auriol

Allée d'Etigny

Parking Lassus Nestier

Parking Julien Sacaze

Avenue Carnot

Place Mengue

Du 1^{er} Mars au 15 Novembre :

Secteur des Thermes (stationnement limité à 2h30) :

Avenue Bonnemaïson

Allée des Bains

Cours des Quinconces

Jours et heures de fonctionnement:

Le stationnement des véhicules automobiles est réglementé sur les secteurs en zone bleue, tous les jours de la semaine de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 excepté les dimanches et jours fériés.

Mode d'emploi:

Le conducteur règle son disque (de type européen, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007) en faisant apparaître l'heure de son arrivée.

Au-delà de la durée maximale de stationnement autorisée, soit ¼ d'heure, 1h30 ou 2h30 suivant le secteur, le véhicule devra libérer la place occupée, et le disque ne devra pas être « réactivé ».

Le disque de stationnement obligatoire doit être bien en vue sur le tableau de bord de préférence côté trottoir.

Où trouver des disques de stationnement:

Les disques de stationnement peuvent être retirés dans les bureaux de tabac ou auprès de certains commerçants.

Merci pour votre compréhension.

Le Maire

Eric AZEMAR

